

GE_GERICHTE A/1457/2016 vom 30. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1457_2016

FR: GE_GERICHTE A/1457/2016 du 30 juin 2016

IT: GE_GERICHTE A/1457/2016 del 30 giugno 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.06.2016 A/1457/2016

A/1457/2016 ATAS/536/2016 du 30.06.2016 (CHOMAG), RETIRE RÉpublique et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1457/2016 ATAS/536/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 juin 2016 3 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée c/o M. B_____, à GENÈVE recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé ATTENDU EN FAIT Que par décision du 22 janvier 2016, le service juridique de l'office cantonal de l'emploi (OCE) a prononcé la suspension de l'exercice du droit à l'indemnité de chômage de Madame A_____ (ci-après : l'assurée) pour une durée de cinq jours, au motif pris de l'absence de recherches personnelles d'emploi en décembre 2015 ; Que le 1 er février 2016, l'assurée s'est opposée à cette décision, en alléguant avoir expédié par poste, le 28 décembre 2015, son formulaire de recherches d'emploi relatives à décembre 2015 ; qu'à l'appui de sa position, l'assurée a joint une copie du formulaire en question, daté du 28 décembre 2015, mentionnant onze recherches ; Que par décision du 8 avril 2016, l'OCE a rejeté l'opposition, au motif que l'assurée avait échoué à apporter la preuve du formulaire ; Que par écriture du 9 mai 2016, l'assurée a interjeté recours contre cette décision ; Qu'invité à se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 6 juin 2016, a conclu au rejet du recours ; Qu'une audience de comparution personnelle s'est tenue en date du 30 juin 2016, à l'issue de laquelle l'assurée a déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.